

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU**

**29 mars 2014**

## Séance du 29 mars 2014

### Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mil quatorze, le 29 mars à neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Eloi.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Liste « VIVRE A SAINT ELOI »

Robert DUCREUX – Danièle MANTOUE, Daniel LEGRAND, Anne CHENU CAZENAVE, Alain SIHR, Dora LEGRAND, Christian MERLIN, Annie DUTRIEU, Christian FUCHS, Manon DAUDIER, Philippe CAZENAVE, Aline BEAUJOUAN, Christophe BROSSARD, Bozena PLET, Cyril CHAVANCE, Yvette JANDOT

Liste « SAINT ELOI, UN NOUVEL ELAN »

Dominique RODEIA, Muriel JALOUALI, Thierry MONGIN

**Absents** : néant

**Procurations** : néant

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DULY, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, à savoir :

Mesdames, Messieurs,

Liste « VIVRE A SAINT ELOI » : Robert DUCREUX – Danièle MANTOUE, Daniel LEGRAND, Anne CHENU CAZENAVE, Alain SIHR, Dora LEGRAND, Christian MERLIN, Annie DUTRIEU, Christian FUCHS, Manon DAUDIER, Philippe CAZENAVE, Aline BEAUJOUAN, Christophe BROSSARD, Bozena PLET, Cyril CHAVANCE, Yvette JANDOT : 676 voix, soit 16 sièges

ET

Liste « SAINT ELOI, UN NOUVEL ELAN » : Dominique RODEIA, Muriel JALOUALI, Thierry MONGIN : 351 voix, soit 3 sièges

## **2. Election du Maire**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

La Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr SIHR Alain et Mme DAUDIER Manon

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) .....	3
d) Suffrages exprimés [b-c].....	16
e) Majorité absolue.....	10
Monsieur Robert DUCREUX a obtenu 16 voix, SEIZE VOIX.....	16

## **2.5 Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Robert DUCREUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Une charte de l'élu local ayant été créée, Monsieur Robert DUCREUX, Maire, a rappelé, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Il a procédé à la lecture de cette charte, immédiatement après son élection.

## **3. ELECTION des ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Robert DUCREUX, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1 Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### **3.3 résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) .....	4
d) Suffrages exprimés [b-c].....	15
e) Majorité absolue.....	10
Liste « VIVRE A SAINT ELOI » M. Daniel LEGRAND .....	15
Liste « VIVRE A SAINT ELOI » Mme Danièle MANTOUE.....	15
Liste « VIVRE A SAINT ELOI » M. Alain SIHR .....	15
Liste « VIVRE A SAINT ELOI » Mme Anne CHENU CAZENAVE .....	15
Liste « VIVRE A SAINT ELOI » M. Christian MERLIN .....	15

### **3.4 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Robert DUCREUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Pour information, Monsieur Robert DUCREUX, Maire a précisé les délégations des adjoints, à savoir :

- Monsieur Daniel LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé de la communication
- Madame Danièle MANTOUE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, chargée des finances
- Monsieur Alain SIHR, 3<sup>ème</sup> Adjoint, chargé des travaux
- Madame Anne CHENU CAZENAVE, 4<sup>ème</sup> Adjointe, chargée des affaires scolaires et sociales
- Monsieur Christian MERLIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, chargé de l'urbanisme